



## Commune de Sahurs

### Note de synthèse relative au vote du budget 2023

#### **1. Le cadre général du budget**

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune de Sahurs, elle est disponible sur le site internet de la commune.

#### **NOUVEAUTÉS 2023**

Le Conseil Municipal a anticipé, lors de séance du 13 décembre 2022, son passage au référentiel M57 qui sera rendu obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs.

Le Conseil municipal du 28 mars 2023 a aussi adopté son 1<sup>er</sup> Compte Financier Unique pour les résultats de l'exercice 2023, conformément aux engagements pris par la Municipalité en matière de transparence dans la gestion publique. Ce dispositif sera généralisé à l'horizon 2024.

Le budget primitif 2023 s'inscrit, comme celui de 2022, dans un contexte difficile. Il n'est pas facile de faire des prévisions face aux inquiétudes et incertitudes, deux notions qui reviennent régulièrement lors de la construction du budget. La hausse de l'inflation et les coûts de l'énergie impactent le budget et réduisent d'année en année notre fonds de roulement nécessaire aux investissements.

**Suite à la réunion de la commission des finances le 21 mars 2023, le budget 2022 a été voté le 28 mars 2022** par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures et est publié sur le site de la commune. Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants (prestations de cantine, garderie, ALSH, etc.)
- De préserver l'aide apporté aux associations locales en subventionnant les actions dont le rôle contribue au maintien de l'animation locale
- De geler, cette année encore, les taux de TFB et TFNB pour ne pas alourdir la pression sur le budget des ménages déjà beaucoup impacté par la hausse du carburant et de l'augmentation des denrées

- De permettre à la commune d'investir sur de nouveaux équipements

### LA VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET

SECTION	BP 2023	DONT CREDITS REPORTES - DP	DONT CREDITS REPORTES - RC
FONCTIONNEMENT	1 058 511.00		
INVESTISSEMENT	616 861.00	82 4350.00	
<b>TOTAL</b>	<b>1 675 372.00</b>		

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) incluant notamment les dépenses courantes (achats de denrées, réparations diverses, etc.), le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

### LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le Budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

Le montant prévisionnel des dépenses de fonctionnement (hors virement à la section d'investissement) s'élève à 934 151.00 €. Face à la flambée de l'énergie et de l'inflation, certains comptes ont été abondés pour répondre à la hausse massive engendrée par ces deux critères.

#### A. Les dépenses

Libellé	Montant €
011 charges à caractère général	335 740
012 charges de personnel et frais assimilés	483 685
014 atténuations de produits	1 260
65 autres charges de gestion courante	112 146
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>932 831</b>
66 charges financières	1 320
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>934 151</b>
023 virement à la section d'investissement	120 000
042 opération d'ordre de transfert entre sections	4 360
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>1 058 511</b>

#### **1. Les charges à caractère général (chapitre 011) (243 750 €)**

Les charges à caractère général de 335740 € contre 243 750 € affichent une hausse de 37.74 % pour couvrir l'augmentation incertaine du coût de l'énergie, des carburants et des travaux de rénovation des bâtiments déjà amorcés l'an passé.

## **2. Les charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012) (449 330 €)**

Les charges de personnel représentent 51.77% des dépenses réelles de fonctionnement.

Maîtriser notre masse salariale reste un enjeu majeur pour notre collectivité. Nous devons répondre aux politiques gouvernementales établies en matière de recrutement public et appliquer les augmentations de la valeur du point. C'est un exercice très complexe car il faut anticiper selon des tendances passées et baser nos actions sur des hypothèses (taux d'absentéisme, remplacement pour départ à la retraite, etc.). L'objectif est de maîtriser la masse salariale avec toutes les garanties d'un service égal en qualité et des conditions de travail adaptées. Parmi les autres facteurs influant sur la masse salariale globale, on retrouve les salaires des agents contractuels (ALSH) ainsi que les coûts de la médecine du travail, des œuvres sociales et l'assurance pour couvrir l'absentéisme du personnel.

## **3. Subventions et participations (chapitre 65) (112 146 €)**

La commune maintient son soutien aux associations locales pour un montant de 22 279 € ; montant légèrement en baisse par rapport à l'an passé qui comptait encore l'association Initiatives Jeunes qui, par faute de reprenneur, a cessé son activité. Notre participation au SIVU (crèche intercommunale) dont le mode de calcul est désormais basé au prorata des heures facturées par commune, connaît depuis, l'an passé, une nette diminution.

## **4. Charges financières (chapitre 66) (1 320 €)**

Les 1 320 € représentent les intérêts d'emprunts restant à rembourser.

## **5. Virement à la section d'investissement (chapitre 023) (120 000 €)**

120 000 € ont été prélevés de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement. Cette somme, cumulée aux résultats antérieurs de la section, permettra, entre-autre, à la collectivité, d'atteindre l'objectif visant à financer une partie de la 1<sup>ère</sup> phase des travaux de restauration de l'église.

## **B. Les recettes**

<b>Libellé</b>	<b>Montant €</b>
013 atténuation de charges	7 500
70 produits des services, du domaine et ventes.	84 690
73 impôts et taxes	111 800
74 dotations et participations	182 102

75 autres produits de gestion courante	16 660
<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>883 752</b>
76 produits financiers	1 771
78 reprise sur amort. antérieurs	2 450
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>887 973</b>
Résultat reporté	170 538
<b>Total des recettes de fonctionnement cumulées</b>	<b>1 058 511</b>

La commune n'a pas de ressources propres, hormis la recette de quelques locations. Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titres des prestations fournies à la population (cantine, garderie, centre de loisirs), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions et participations reversées par la Métropole Rouen Normandie.

### **1. Produits des services, du domaine et ventes diverses (chapitre 70) (84 690€)**

Sont regroupées dans ce chapitre :

- Les concessions au cimetière
- Les prestations de cantine, garderie, centre de loisirs
- La publicité dans le journal local
- Les locations de terres agricoles

### **2. Impôts et taxes (chapitre 73) (592 800 € dont 481 000 € de fiscalité locale)**

Le conseil municipal a fait le choix, comme pour l'an passé, de ne pas majorer le taux des taxes foncières. Particularité cette année, les communes récupèrent un pouvoir en matière de taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Les taux appliqués cette sont :

- TFB (taxe foncière sur le bâti) = 46.76%
- TFBN (taxe foncière sur le non bâti) = 44.34%
- TH (sur les résidences secondaires) = 13.36%

### **3. Dotations et participations (chapitre 74) (182 102 €)**

Les dotations de l'Etat sont attendues pour un montant estimé à 99 000 €. Les autres participations s'élèvent à 83 102 € (Métropole Rouen Normandie, CAF, PNRBSN...).

### **4. Autres produits de gestion courante (chapitre 75) (16 660 €)**

Ce chapitre enregistre principalement les revenus des immeubles (loyers de la poste, logement privé et salle polyvalente).

### **5. Produits financiers (chapitre 76) (1 771 €)**

Ce chapitre est alimenté par le produit des intérêts de l'emprunt théorique calculé par la Métropole Rouen Normandie suite aux transferts de charge. Son montant est de 1771€.

## **LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

Le budget d'investissement prépare l'avenir contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté. Elle est liée au projet de la collectivité à moyen et long terme.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, des biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

En recettes, on distingue :

- Les subventions d'investissements perçues en lien avec les projets d'investissements retenus,
- L'excédent de fonds capitalisés
- Le reversement du FCTVA
- Les autres immobilisations financières

Le virement de la section de fonctionnement alimente la section d'investissement à hauteur de 120 000 €.

### **A. Les recettes**

Recettes d'investissement	RAR N-1 en €	Propositions nouvelles 2023 en €
Résultat reporté		289 519
FTVA		19 563
Subventions d'investissement (Etat, Département, Métropole Rouen Normandie)		95 977
Excédent de fonds capitalisés		80 000
Autres immobilisations financières (MRN)		7 442
Virement de la section de fonctionnement		120 000
Opérations d'ordre de transfert entre section (amortissement)		4 360
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>616 861</b>

## A. Les dépenses

Le volume total des dépenses d'investissement est de 516 861 € (dont 82 435 € de RAR) :

Dépenses d'investissement	RAR N-1 en €	Propositions nouvelles 2023 en €
Immobilisations incorporelles (frais d'études, licences, ...) sauf 204	26 280	43 000
Subventions d'équipements versées		
Immobilisations corporelles (terrains, matériels, constructions, ...)	56 155	484 826
Immobilisations en cours		0
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>82 435</b>	<b>527 826</b>
Emprunts et dettes assimilées		6 600
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>6 600</b>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>82 435</b>	<b>534 426</b>
<b>Total RAR + propositions nouvelles 2023</b>	<b>616 861</b>	

Les projets d'équipements et de travaux portent essentiellement sur les domaines suivants :

<b>RESTE A REALISER N-1</b>	<b>82 435</b>
<b>NOUVELLES INSCRIPTIONS</b>	
Rénovation de l'église Saint-Sauveur (études et prévisions phase 1 - travaux)	177 600
Aménagement du cimetière	1 600
Réfection toiture du local technique	7 000
Box d'attente pour chiens et détecteur de puce électronique	700
Réfection de l'éclairage public	2 500
Pose de sous-compteurs par bâtiments	13 000
Table de pique-nique	2 000
Corbeilles tulipe	2 400
Vidéo surveillance	25 000
Baie informatique	28 000
4 <sup>ème</sup> phase de MEA	92 000
Travaux isolation du groupe scolaire	106 026
Investissements divers (matériel, mobilier)	70 000

Dans la nomenclature M57, les dépenses imprévues n'existent plus, elles laissent place à des virements de crédits entre chapitre d'une même section.

La fongibilité consiste pour l'assemblée délibérante en la possibilité à procéder à des virements de crédits de chapitre en chapitre au sein d'une même section (hors dépenses de personnels). L'assemblée, à l'occasion du vote du budget, fixe un plafond, avec un maximum réglementaire de 7,5 % des dépenses réelles par section (plafonds pouvant être différents par section).

Le remboursement d'emprunt sera exactement à 6 546 € cette année. Le taux d'endettement de la commune est très faible.

Le capital restant dû, après le remboursement des échéances annuelles de 2023 s'élèvera à 56 303 €, ceci représente un montant très faible d'endettement par habitant, soit 45.81€.

### **CONCLUSION**

Au fil des années, il devient de plus en plus difficile de trouver des marges de manœuvre pour réduire nos charges sans faire pression sur le budget des ménages en augmentant la fiscalité locale. Nous allons vers une année 2023 encore bouleversée par certains événements qui viennent impacter l'économie, (Guerre en Ukraine, Réforme des retraites, Inflation, Coût de l'énergie, etc.). Sahurs poursuit ses objectifs dont le principal est la rénovation de l'église Saint-Sauveur. Sa situation financière lui permettra de faire face, dans un premier temps, à la première phase de travaux sans négliger les autres investissements qui s'imposeront à elle dans les années à venir.

Fait à Sahurs, le 17/03/2023

Le Maire

Thierry JOUENNE

